



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025 

ID : 078-217801182-20250130-11_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 11 / 2025

**VIREMENT DE CRÉDIT POUR LE BON
FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 approuvant les mouvement de crédits au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal :

- Du 03 avril 2024 approuvant le budget primitif de la commune,
- Du 19 juin 2024 approuvant la Décision Modificative 2024/1
- Du 27 novembre 2024 approuvant la Décision Modificative 2024/2

Vu la décision n°6/2025 du 22/01/2025 relatif au virement à l'intérieur d'un même chapitre afin de répondre aux besoins des services communaux,

Vu la décision n°7/2025 du 22/01/2025 relatif au virement de chapitre à chapitre afin de répondre aux besoins des services communaux,

Considérant, qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre.

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : D'ADOPTER les virements de crédits tel que repris ci-après :

Virement crédit dépenses investissement de chapitre à chapitre				
Imputation	Libellé	Service	centre de coût	Montant
6042	Achat prestation de service	1900	25000	- 1027,71 €
673	Charges spécifiques	1200	71009	1027,71 €

... / ...

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

30/01/2025 S²LOW

ID : 078-217801182-20250130-11_2025-AR

- page 2 de la Décision n° 11 /2025 -

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 30 janvier 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire

Date de signature : 30/01/2025

Qualité : Le maire et président du CCAS

Stéphane TREMBLAY,
Maire